

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 1 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un avril, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	1
Votants	9

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2025_011

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le CCAS est régulièrement sollicité pour venir en aide aux administrés en difficulté. Afin de concrétiser ces demandes, les travailleurs sociaux transmettent les demandes au secrétariat du CCAS, afin qu'elles puissent être examinées en commission permanente de façon anonyme.

Ces commissions ont lieu chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Il convient d'autoriser Madame la présidente du CCAS à prendre acte des résultats de ces commissions qui ont lieu suite à la saisine des travailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU les dossiers présentés, et les attributions accordées entre le 17 février 2025 et le 18 mars 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour le mois de février et mars 2025.
- 2) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour le mois de mars 2025 et 200 € pour le mois d'avril.
- 3) Bons alimentaires d'un montant de 100 € pour le mois de mars 2025 jusqu'au mois de février 2026.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 1 avril 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.